



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/42/331

S/18905

8 juin 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-deuxième session  
Point 33 de la liste préliminaire\*  
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT  
SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 8 juin 1987, adressée au Secrétaire général par le  
Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, la déclaration faite le 3 juin 1987, à Bruxelles, par les Ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dont la Belgique assume actuellement la présidence, à propos de l'action militaire exécutée le 28 mai dernier au Mozambique (voir annexe).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de  
la Belgique,

(Signé) E. DEVER

\* A/42/50 et Corr.1.

ANNEXE

Déclaration des Ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres  
de la Communauté européenne à propos de l'action militaire exécutée le  
28 mai 1987 au Mozambique

Les Douze condamnent vivement l'action militaire menée le 28 mai 1987 à Maputo, qui constitue une sérieuse violation de la souveraineté du Mozambique.

Les Douze regrettent profondément la perte de vies humaines qui en est résultée.

Ils sont par ailleurs convaincus que de telles violences aggravent la situation en Afrique australe et ne résolvent pas les problèmes de la région à propos desquels les Douze se sont prononcés à maintes reprises.

-----

